

 <b>Mon âge</b>	 <b>Ma situation</b>	 <b>AstraZeneca</b>	 <b>Pfizer-BioNTech ou Moderna</b>
<b>0 à 17 ans</b>	<i>Je ne suis pas concerné</i>		
<b>18 à 49 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		 En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
<b>50 à 54 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →		 En centre de vaccination
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		 En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
<b>55 à 74 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →  J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →	Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie  Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	   En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
<b>Plus de 75 ans</b>	Je suis en établissement pour personnes âgées →	 Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou au sein de mon établissement ou en pharmacie	 Au sein de mon établissement
	Je vis à domicile (ou dans une autre structure) →	 Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	 En centre de vaccination

**N.B. :** Les personnes majeures en situation de handicap, hébergées en maison d'accueil spécialisée ou foyer d'accueil médicalisé, se font vacciner au sein de leur établissement.





## La vaccination POUR LES PROFESSIONNELS

( à partir de 18 ans conformément aux autorisations de mise sur le marché de ces vaccins.)

\* Liste des professionnels sur [solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19](https://solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19)



### Je suis un professionnel :

- De santé\*
- D'un établissement de santé
- D'un établissement ou service médico-social intervenant auprès de personnes vulnérables
- Salarié de particulier employeur intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables
- Sapeur-pompier



Mon âge



Avec quels vaccins ?

DE  
**18 À 54 ANS** →  
INCLUS

**Pfizer-BioNTech ou Moderna**



En centre de vaccination ou dans  
mon établissement

**55 ANS**  
ET PLUS →

**AstraZeneca**



En centre de vaccination ou  
dans mon établissement ou chez  
mon médecin traitant ou chez  
mon médecin du travail ou en  
pharmacie

(sauf si une 1<sup>ère</sup> injection a été réalisée avec le  
vaccin Pfizer-BioNTech ou Moderna)

**Pfizer-BioNTech  
ou Moderna**



En centre de vaccination  
ou dans mon établissement



version : lundi 22 mars 2021

# Le vaccin contre La COVID-19

## Qui doit se faire vacciner et pourquoi ?

Les indications sont proposées comme pour tous les vaccins en France, par [la Commission technique des vaccinations de la Haute Autorité de Santé](#), et validées par le ministère chargé de la santé.

### QUI ?

Depuis le 2 mars 2021, sont éligibles à la vaccination :

- L'ensemble des personnes de 75 ans et plus quel que soit leur lieu de vie ;
- Les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et unités de soins de longue durée ou hébergées en résidences autonomie et résidences services ;
- Les personnes vulnérables à très haut risque. Il s'agit des personnes :
  - atteintes de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie,
  - atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés,
  - transplantées d'organes solides,
  - transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques,
  - atteintes de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes,
  - atteintes de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection ([voir la liste](#)),
  - atteintes de trisomie 21.
- Les personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM) ;
- Les résidents de 60 ans et plus dans les foyers de travailleurs migrants (FTM) ;
- Les personnes de 50 à 74 ans inclus souffrant d'une ou plusieurs des comorbidités listées ci-dessous :
  - Pathologies cardio-vasculaires
    - hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
    - antécédent d'accident vasculaire cérébral,
    - antécédent de coronaropathie,
    - antécédent de chirurgie cardiaque,
    - insuffisance cardiaque,
  - Diabète de type 1 et 2 ;
  - Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment
    - broncho pneumopathie obstructive,
    - insuffisance respiratoire,
    - asthme sévère,
    - fibrose pulmonaire,
    - syndrome d'apnées du sommeil,
    - mucoviscidose,
  - Insuffisance rénale chronique ;

- Obésité avec indice de masse corporelle supérieure ou égale à 30 ;
- Cancer ou hémopathie maligne ;
- Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose ;
- Immunodépression congénitale ou acquise ;
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- Pathologies neurologiques
  - maladies du motoneurone,
  - myasthénie grave,
  - sclérose en plaques,
  - maladie de Parkinson,
  - paralysie cérébrale,
  - quadriplégie ou hémiplegie,
  - tumeur maligne primitive cérébrale,
  - maladie cérébelleuse progressive,
  - troubles psychiatriques
  - démence

Dans son [avis du 2 mars 2021](#), la HAS a rajouté comme comorbidités : les maladies hépatiques chroniques, les troubles psychiatriques et la démence.

- Les professionnels du secteur de la santé et du secteur médico-social appartenant aux catégories suivantes :
  - l'ensemble des membres des professions de santé définis par le code de la santé publique ([voir liste ici](#)),
  - les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux (les personnels employés par l'établissement et les personnels d'entreprises prestataires exerçant en continu au sein de l'établissement),
  - les professionnels des résidences services,
  - les professionnels des centres d'hébergement spécialisés pour les personnes atteintes de la Covid-19,
  - les professionnels de l'aide à domicile et les salariés du particulier employeur intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables (recevant l'APA ou la PCH),
  - les prestataires de services et distributeurs de matériel intervenant au domicile des patients,
  - les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
  - les personnels composant les équipages des véhicules des entreprises de transport sanitaire,
  - les étudiants et élèves en santé au contact des patients,
  - les assistants de régulation médicale durant leurs stages en établissement ou en SMUR,
  - les professions à "usage de titre" reconnues par diverses lois non codifiées (ostéopathes, chiropracteurs, psychothérapeutes, psychologues),
  - les secrétaires médicaux en cabinet de ville et les assistants médicaux.

- **Les personnes qui ont déjà fait la Covid-19**

Dans un avis du 11 février, la Haute autorité de santé (HAS) recommande de les vacciner 6 mois après la maladie, et de ne faire qu'une dose de vaccin, sauf pour les personnes immunodéprimées. Cet avis a été validé par le ministère chargé de la santé.

- **Les femmes enceintes ou allaitantes**

Les données des études sont encore incomplètes mais n'ont pas montré de retentissement sur le développement du fœtus. Si une première dose de vaccin a été administrée alors que la grossesse n'était pas connue, il n'y a pas d'élément inquiétant pour la mère et pour l'enfant à naître.

Les femmes enceintes qui présentent des comorbidités (surpoids, hypertension, diabète ..) semblent présenter un risque accru de faire une forme grave de la Covid-19. Leur vaccination est donc à évaluer au cas par cas, avec leur médecin, leur gynécologue ou leur sage-femme :

- Si elles présentent des comorbidités ;

- Si elles risquent d'être en contact étroit avec des personnes infectées par le virus de la Covid-19 du fait de leur métier.

Il n'y a pas d'étude sur le passage dans le lait ou chez la femme allaitante, mais il n'y a pas d'effet attendu chez le nourrisson allaité par une femme vaccinée. L'allaitement est donc possible.

## **QUEL VACCIN ?**

Le vaccin COVID-19 Vaccine AstraZeneca® peut être administré à l'ensemble des personnes faisant partie des publics prioritaires.

Les vaccins à ARNm (Pfizer-BioNTech et Moderna) sont, eux, préférentiellement réservés aux personnes âgées de plus de 75 ans et aux publics cibles prioritaires à très haut risque quel que soit leur âge.



